

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : Finance locales

Sous matière : Subventions

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE LA CAF DANS LE
CADRE D'UNE ETUDE-
ACTION SUR LE
LOGEMENT DES
JEUNES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL EN
DATE DU : 27 JUIN 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

27 JUIN 2023

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN
DATE DU :

11 JUIL. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 3 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Préscillia GRANIER,
Adrien ROUZAUD À Hélène GIRAL.

Absents excusés :

Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,
Martine LACAOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement, sur notre commune, un Foyer des Jeunes Travailleurs propose 51 logements à destination des jeunes. Ce foyer connaît un fort taux d'occupation et est arrivé à saturation.

Maintenir et attirer les jeunes (et les) actifs est bien un enjeu pour la ville de Castelnaudary. Le logement est un élément fort de l'attractivité des territoires, du développement économique, de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle en raison des liens étroits qui unissent le tryptique Formation-Emploi-Logement. Ainsi, une réponse adaptée en terme de logement peut permettre aux jeunes concernés de rester ou de s'installer de façon durable sur notre territoire, ce dernier possédant un tissu économique en pleine expansion.

Au regard de la dynamique territoriale au niveau économique et démographique il convient d'adapter l'offre de logement en direction des jeunes.

Par conséquent, la commune souhaite engager une étude-action sur cette thématique. Un cahier des charges a été réalisé afin d'identifier un cabinet permettant de réaliser cette dernière. Cette étude devra comprendre une analyse relative à la situation dans l'ensemble des communes de la communauté des communes afin de prendre en compte les dynamiques d'attractivité globales.

Il est proposé que cette étude se décline en 3 grandes actions :

- Analyser l'offre logement jeune quantitativement, qualitativement et son évolution à prévoir
- Comprendre et prendre en compte les besoins des jeunes en matière d'habitat
- Mettre en œuvre une solution adaptée partagée par les acteurs locaux.

Ainsi, un diagnostic et l'analyse qui en découlera nous permettrons d'anticiper les besoins pour développer des réponses adaptées pour le logement des jeunes, tel qu'une Résidence Habitat Jeunes.

Le coût prévisionnel de cette étude-action est estimé à 16 000 € TTC ; un financement CAF de 12 000 euros maximum pouvant être sollicité (soit à 75% de subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à sollicitée une subvention de 12 000 € auprès de la CAF dans le cadre de l'étude-action sur le logement des jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables intervenant dans la réalisation de cette étude-action.

PRECISE Monsieur le Maire que les crédits relatifs à l'étude sont inscrits au compte n°617 du budget communal 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 03 Juillet 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le

11 JUIL. 2023

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

11 JUIL. 2023

Par publication le :

11 JUIL. 2023

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUIL. 2023**

ID : 011-211100763-20230703-DB2023179-DE